

Mesures pour les collectivités

Final draft nouveau catalogue ; mars 2011



1 Développement, planification urbaine et régionale

| Mesures | | Punkte |
|--------------|---|-----------|
| 1.1 | Concept et stratégie Etat des lieux, objectifs, bilans, planification énergétique et de la circulation, programme d'activités | |
| 1.1.1 | Vision et engagement La collectivité possède des principes directeurs avec des objectifs énergétiques et climatiques qualitatifs et quantitatifs déclinés dans ses politiques sectorielles, y compris celle de la mobilité. Elle affirme son engagement en matière d'énergie et de climat en s'impliquant dans des démarches reconnues, comme la société à 2000 watts ou la Convention des Maires et en définissant des objectifs plus ambitieux que les objectifs nationaux minimums. Ces principes directeurs sont définis clairement dans un document spécifique et/ou sont inscrits dans les documents de planification de la collectivité. | 6 |
| 1.1.2 | Bilan, systèmes d'indicateurs La collectivité effectue régulièrement (tous les 2 à 5 ans) une analyse de sa situation énergétique et climatique pour l'ensemble du territoire, tous secteurs confondus, y compris la mobilité. Le bilan inclut : - les consommations et productions d'énergie - les émissions de CO2 de la collectivité (approche bottom-up ou top-down, par exemple avec ECORegion) - les émissions de gaz à effet de serre - les facteurs d'énergies primaires Et des indicateurs uniques pour : - la mobilité - les bâtiments (certificats de performance énergétique) - les déchets | 10 |
| 1.1.3 | Définition et stratégie de la politique énergie climat La collectivité possède un concept de protection de l'énergie et du climat détaillant la vision qu'elle s'est fixée (base pour les instruments de planification sectorielle comme la planification énergétique, la planification des déplacements, la gestion des déchets...). Le concept comprend par ex. des stratégies pour la protection des milieux naturels, du paysage, la conservation des activités agricoles, etc. La collectivité prévoit le cadre nécessaire pour la mise en oeuvre de son concept (responsabilités, tâches, calendrier, contacts, etc.). Le concept est structuré autour d'objectifs et de stratégies à moyen et long terme et de cibles intermédiaires de réduction des consommations et émissions. | 6 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 1.1.4 | Évaluation des effets du changement climatique | 6 |
| | <p>La collectivité valide les effets du changement climatique en tenant compte de la vulnérabilité de son territoire.</p> <p>Les sujets abordés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation des risques (inondation, érosion, etc.) - adaptation des normes de construction (climatisation) - sécurité de la population et des touristes - sécheresse, risque d'incendie de forêt - limitation du recours à la climatisation des bâtiments - réduction de la production d'hydroélectricité - réduction du recours aux centrales électriques conventionnelles durant les vagues de chaleur / sécheresse. <p>Ces thèmes sont discutés avec les acteurs locaux et les résultats sont intégrées dans les principes directeurs de la collectivité de la collectivité.</p> | |
| 1.1.5 | Concept de gestion des déchets | 4 |
| | <p>La collectivité réalise des concepts/études/recherches documentés sur le potentiel d'énergie utilisable (avant de s'attaquer au ré-emploi, préservation des matières premières...) des types de déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déchets (hors biodéchets, gaz de décharge) - biodéchets - gaz de décharge <p>Y inclus des activités visant à promouvoir la réduction des déchets et la récupération des matériaux, l'amélioration du tri à la source et des filières de désapprovisionnement et une stratégie visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 lors du ramassage et le transport des déchets.</p> <p>Le système des coûts doit permettre d'améliorer la récupération.</p> | |
| 1.2 | Développement territorial en faveur de l'énergie et du climat | |
| | Instruments de planification relatifs au climat et à l'énergie | |
| 1.2.1 | Planification énergétique territoriale | 10 |
| | <p>La collectivité dispose d'une planification énergétique basée sur un concept énergétique et climatique avec des des déclarations et des stratégies concrètes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épuiser le potentiel de production d'énergie locale - augmenter l'utilisation des énergies renouvelables - freiner la consommation et améliorer l'efficacité énergétique - réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) - coordonner la planification urbaine avec les différentes démarches sectorielles du processus Cité de l'énergie. <p>La planification énergétique comporte une carte qui présente les zones prioritaires pour l'utilisation des énergies renouvelables et la récupération de chaleur résiduelle.</p> <p>Cette planification est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs et des étapes.</p> | |
| 1.2.2 | Mobilité et planification de la circulation | 10 |
| | <p>La collectivité dispose d'une planification de la circulation visant la réduction du trafic individuel motorisé sur tout le territoire avec des déclarations concrètes et des orientations stratégiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire le trafic motorisé - promouvoir les itinéraires piétons et cyclistes - promouvoir/étendre les transports publics - réglementer la localisation des équipements et aménagements générateurs de trafic (centres commerciaux, écoles ...) <p>La planification de la circulation comporte une carte et est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs et des étapes.</p> | |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 1.3 | Instruments pour propriétaires fonciers Règlements de construction et de zones, plans d'aménagement du territoire, planification d'urbanisation, cas particuliers, contrats de construction | |
| 1.3.1 | Règles de construction pour les propriétaires fonciers La collectivité a des règles de construction pour les propriétaires fonciers en cohérence avec sa stratégie d'efficacité et réduction de la consommation d'énergie et la protection du climat. Par exemple, règles exigeantes pour : - limiter le nombre de places de parc - concevoir des bâtiments compacts, bien isolés, avec une bonne orientation - infiltrer l'eau, réduire l'imperméabilisation des sols... - augmenter la densité des constructions - agir sur les besoins en énergie supplémentaire - planter, végétaliser, maintenir un réseau de voies vertes - prescrire des mesures spéciales pour les zones sans voiture, les commerces de proximité et les cheminements piétonniers (proposer de rajouter "et cyclistes") - prescrire des règles pour augmenter la ventilation naturelle | 10 |
| 1.3.2 | Développement urbain et rural durable et innovateur En cas d'appels d'offres ou de concours pour des projets urbanistiques ou architecturaux, la collectivité prescrit des critères d'économie d'énergie, de lutte contre le changement climatique et l'utilisation d'énergies renouvelables. Des exigences du même ordre sont formulées lors de la vente de terrain appartenant à la collectivité (contrats de droit privé). Exemples: - standard de basse consommation d'énergie (label MINERGIE®, MINERGIE®-P, MINERGIE®-ECO, MINERGIE®-P-ECO). - standard de maison passive - sources d'énergie renouvelable (panneaux solaires, biomasse, photovoltaïque, etc) - raccordement à un réseau de chauffage à distance - limitation des places de parcs - respect de la biodiversité | 10 |

| | | |
|--------------|---|----------|
| 1.4 | Vérification des permis de construire et contrôle de chantier | |
| 1.4.1 | Vérification des permis de construire et contrôle de chantier | 8 |
| | <p>La collectivité a mis en place toutes les procédures d'autorisation de construire et de contrôle des chantiers afin de garantir la meilleure efficacité énergétique.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle ponctuel et aléatoire des chantiers de construction par l'administration - lignes directrices pour le personnel d'inspection définissant et assurant la qualité de la surveillance et du contrôle - documents de construction incluant les procès-verbaux et détaillant les mesures d'assurance qualité mises en oeuvre - installations solaires incluses dans les permis de construire - système de contrôle performant - attention portée à la fourniture des labels MINERGIE ou ces CECB (traitement exemplaire lors de la soumission et du contrat, définition d'un responsable de la collecte des labels ou CECB, analyse et base de données) | |
| 1.4.2 | Conseil énergie-climat pour les constructeurs | 4 |
| | <p>La collectivité développe des mesures d'accompagnement et de promotion de l'efficacité énergétique et des thèmes climatiques, dès les premières étapes des projets de construction.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - remise aux maîtres d'ouvrage d'un dossier de recommandations sur les bâtiments économes en énergie - recommandations ou financement de consultation sur l'énergie (renvoi à un organisme conseil ou à des services consultatifs) - recommandation pour l'addition de certificats d'énergie <p>Les effets du dispositif de conseil peuvent être évalués par le nombre de consultations, le résultat des certificats énergétiques, le m2 de bâtiments MINERGIE et MINERGIE-P par hab.</p> | |

2 Bâtiments de la collectivité et équipements (sans approvisionnement en eau, eaux usées, déchets)



| Mesures | Punkte |
|--|----------|
| 2.1 Gestion énergie et eau | |
| 2.1.1 Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics | 4 |
| <p>La collectivité a défini des normes de construction ou de rénovation pour ses propres bâtiments et équipements incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation efficace de l'électricité - le % minimum d'énergies renouvelables dans les apports énergétiques - environnement et santé dans le bâtiment - la durabilité dans la construction y.c. les études, l'exploitation et la maintenance - la limitation de la climatisation - approvisionnement en matériaux de construction écologiques (proposition) - l'obtention des marchés - la construction écologique <p>Le coût des impacts du changement climatique devraient être pris en considération lors de la définition des normes.</p> | |
| 2.1.2 Bilan et analyse | 6 |
| <p>La collectivité réalise un bilan énergétique et technique de tous ses bâtiments et équipements publics significatifs, par exemple avec l'affichage des performances énergétiques (Display ou CECB) qui comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul des chiffres clés concernant les consommations d'énergie (électricité et chaleur), les émissions de CO₂/GES et consommation d'eau - analyse détaillée du type d'utilisation de l'électricité (chauffage central, eau chaude sanitaire, climatisation, cuisson, éclairage, appareils électriques) - inventaire du type de matériaux employés et techniques de construction - analyse du potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables - estimation du potentiel d'économie d'énergie - la justification de mesures correctives immédiates - marche à suivre (procédures) pour un programme de rénovation | |
| 2.1.3 Contrôle des consommations, optimisation de l'exploitation | 6 |
| <p>La collectivité a mis en place un système de contrôle régulier des consommations d'énergie (électricité, chaleur) et de la consommation d'eau de ses propres bâtiments et équipements (incluant un outil de comptabilité énergétique par usage pour suivre les consommations dans le temps, par exemple avec des compteurs intelligents/smarts meters).</p> | |
| 2.1.4 Programme de rénovation | 6 |
| <p>A partir du bilan, la collectivité élabore et adopte un programme de rénovation sur le moyen et le long terme pour tous les bâtiments et équipements, en précisant le potentiel d'économie d'énergie (voir 2.1.1).</p> <p>Le programme de rénovation prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - type de mesures - coûts et économies prévus - date de réalisation - les responsables de la réalisation - financement, y compris l'étude de dispositifs innovants comme le contracting ou les partenariats public-privé - réduction (objectifs quantifiés de réduction des émissions de CO₂) - adaptation (mesures pour se préparer au changement climatique, mesures pour l'autonomie énergétique minimale, limitation de la climatisation) | |
| 2.1.5 Constructions ou rénovations exemplaires | 4 |
| <p>La collectivité a mis en œuvre des standards énergétiques exemplaires (haute efficacité énergétique, faibles émissions de CO₂) pour la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation d'un ou de plusieurs de ses bâtiments. La mise en œuvre s'oriente vers les objectifs stratégiques et la réduction de consommation prévue.</p> | |

| | | |
|--------------|---|----------|
| 2.2 | Valeurs-cibles pour l'énergie, l'efficacité et l'impact sur le climat | |
| 2.2.1 | Energies renouvelables pour la chaleur et le froid | 8 |
| | La collectivité augmente et évalue la part d'énergie d'origine renouvelable des consommations pour le chauffage et la climatisation de ses bâtiments et équipements : solaire, biomasse, géothermie, chaleur ambiante, etc. sans prendre en compte la chaleur issue de la valorisation des déchets (voir domaine 3) (en % de la demande totale de chauffage et de climatisation de ses bâtiments et équipements) | |
| 2.2.2 | Energies renouvelables pour l'électricité | 8 |
| | La collectivité augmente et évalue la part d'électricité d'origine renouvelable dans les consommations de ses bâtiments et équipements : éolien, biomasse, photovoltaïque, hydraulique, biogaz, électricité verte certifiée, etc. (en % de la demande totale d'électricité de ses bâtiments et équipements). | |
| 2.2.3 | Efficacité énergétique pour la chaleur | 8 |
| | La collectivité augmente l'efficacité énergétique pour le chauffage, l'eau chaude et la climatisation de ses bâtiments et équipements et l'évalue au moyen d'indices énergétiques pour les catégories suivantes : - bureaux - habitat - écoles - hôpitaux, maisons d'accueil de personnes âgées - piscines couvertes | |
| 2.2.4 | Efficacité énergétique pour l'électricité | 8 |
| | La collectivité augmente l'efficacité énergétique pour les usages de l'électricité dans ses bâtiments et équipements et l'évalue au moyen d'indices énergétiques pour les catégories suivantes : - bureaux - habitat - écoles - hôpitaux, maisons d'accueil de personnes âgées - piscines couvertes | |
| 2.2.5 | Émissions de CO2 et de GES des bâtiments publics | 8 |
| | La collectivité réduit ses émissions de CO2 et de GES générées par le fonctionnement de ses bâtiments. La collectivité évalue son avancement par rapport à ses objectifs de réduction d'émissions de CO2 et de GES en utilisant des facteurs d'émission (à partir de l'énergie primaire) sur les catégories de bâtiments suivantes : - bureaux - habitat - écoles - hôpitaux, maisons d'accueil de personnes âgées - piscines couvertes | |

| | | |
|--------------|---|----------|
| 2.3 | Mesures Spéciales | |
| 2.3.1 | Développement urbain et rural durable et innovateur | 4 |
| | <p>La collectivité augmente l'efficacité énergétique de son éclairage public et l'évalue sur la base d'indices performances énergétiques (comme les indices de consommation d'électricité, le nombre de points lumineux, la longueur des rues éclairées, l'électricité utilisée pour l'éclairage des espaces publics et la mise en valeur des bâtiments, les feux de circulation et les panneaux de signalisation, etc.).</p> <p>Elle examine l'utilisation de technologies économes en énergie (LED).</p> | |
| 2.3.2 | Gestion rationnelle de l'eau | 4 |
| | <p>La collectivité augmente l'efficacité de la consommation en eau des bâtiments publics et équipements.</p> <p>Elle l'évalue grâce à des indicateurs par habitant et par la consommation d'eau annuelle des bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureaux - habitat - écoles - hôpitaux, maisons d'accueil de personnes âgées - piscines couvertes <p>La mise en œuvre de la politique de gestion rationnelle de l'eau (besoins et l'utilisation) inclut l'utilisation économe de l'eau pour l'arrosage des espaces verts tenant compte de la biodiversité par exemple en limitant les apports chimiques.</p> | |

3 Approvisionnement, dépollution

(domaine d'influence de la commune selon le rapport eea)



| Mesures | | Punkte |
|--------------|---|-----------|
| 3.1 | Stratégie d'entreprise, stratégie d'approvisionnement | |
| 3.1.1 | Stratégie d'entreprise des sociétés de distribution | 6 |
| | Dans les contrats, les accords de coopération et les droits de codécision avec les services industriels locaux et/ou communaux (propriétés de la commune ou de tiers, selon le degré de libéralisation du marché de l'électricité), la collectivité s'assure que le fournisseur d'énergie définit des stratégies en matière d'efficacité énergétique, d'augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables et la prévention des changements climatiques. | |
| 3.1.2 | Financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables | 4 |
| | La collectivité prélève une taxe sur les énergies non renouvelables ou investit une partie des redevances des concessions ou des dividendes pour le financement et la promotion de projets visant une utilisation efficace de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre les changements climatiques (atténuation des changements climatiques) (€/habitant/an). | |
| 3.2 | Produits, tarification, information à la clientèle | |
| 3.2.1 | Eventail des produits et services | 6 |
| | Le fournisseur d'énergie propose un éventail de services dans le domaine de l'efficacité énergétique et la fourniture d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (part de ces produits dans le chiffre d'affaires annuel), par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - conseils en énergie pour les clients - programme de remplacement de chauffage électrique direct et de chauffage émettant de hautes émissions de carbone - possibilité du contracting d'installations ou d'économies - actions dans le domaine de la gestion de la demande d'énergie (lampes économes en énergie, etc) - programmes de promotion pour l'utilisation d'énergies renouvelables - information sur les mesures individuelles pour atténuer les effets des changements climatiques (Évaluer la mise en œuvre des stratégies définies en fonction du 3.1.1.) | |
| 3.2.2 | Achats d'électricité verte | 10 |
| | Comme il est de la plus haute importance d'augmenter les achats d'électricité verte sur le territoire, la collectivité évalue l'électricité verte achetée (en MWh/an) auprès de fournisseurs publics ou privés sur l'ensemble du territoire (part en % de la consommation totale d'électricité de tout le territoire de la collectivité) | |
| 3.2.3 | Incitations au changement de comportement et de consommation des clients | 4 |
| | La collectivité réalise des actions pour favoriser la prise de conscience et la motivation des consommateurs pour l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et la production d'électricité locale, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - calcul des tarifs basés sur les coûts d'approvisionnement, y inclus les tarifs du gaz et du chauffage urbain, et qui encourage les économies d'énergie (par ex. tarifs spéciaux pour les clients qui s'engagent à plus d'efficacité énergétique) - informations détaillées sur la consommation d'énergie (facture, compteurs intelligents), les émissions de CO2 et les impacts des gaz à effets de serre, en offrant des évaluations CO2 individuelles - soutien à la production d'énergie à domicile (consommateur-acteur) - contrôle en ligne de la consommation et de la production et décentralisée pour une régulation optimale du réseau (SmartGrid) | |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 3.3 | Production locale d'énergie | |
| 3.3.1 | Récupération de chaleur industrielle | 6 |
| | Les possibilités de récupération et d'utilisation à l'extérieur de la chaleur des grandes entreprises industrielle, y compris l'examen du potentiel d'utilisation de chaleur des déchets industriels, aussi pour la production de froid, sont exploitées (potentiel épuisé). | |
| 3.3.2 | Chaleur et froid issus d'énergies renouvelables | 10 |
| | Le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement est épuisé. (part détaillée en % du de la consommation totale de froid et de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude de tout le territoire). Les énergies renouvelables considérées sont le solaire, la biomasse, le biogaz, la géothermie, l'eau de surface et la chaleur ambiante. | |
| 3.3.3 | Electricité issue d'énergies renouvelables | 6 |
| | Sur le territoire de la collectivité, le pourcentage de production d'électricité renouvelable est élevé, en MWh /an, en % de la demande totale d'électricité du territoire (photovoltaïque, petite hydraulique, éolien, etc) (Utilisation comparée au potentiel écologique; en considérant la sauvegarde de la valeur ajoutée écologique d'une utilisation locale). | |
| 3.3.4 | Récupération de chaleur sur la production d'électricité yc couplage chaleur-force (CFF) | 10 |
| | Sur le territoire de la collectivité, le potentiel de cogénération (à partir de la biomasse ou du gaz naturel en tenant compte des émissions de CO2 et de GES) et le potentiel de récupération de la chaleur résiduelle des centrales électriques (en tenant compte du haut rendement global), par exemple pour un réseau urbain de chauffage ou de froid, est épuisé. | |
| 3.4 | Efficacité énergétique de l'approvisionnement en eau | |
| 3.4.1 | Développement urbain et rural durable et innovateur | 6 |
| | L'efficacité énergétique des installations d'approvisionnement en eau (captage, traitement et distribution d'eau potable) alimentant la collectivité est élevée. Les preuves de l'évaluation sont apportées par des indicateurs (consommation d'énergie en kWh par rapport au volume fourni d'eau potable en m3). | |

| | | |
|--------------|---|----------|
| 3.4.2 | Consommation efficace de l'eau | 2 |
| | <p>La collectivité prend des mesures pour favoriser une utilisation économe de l'eau et la prise de conscience des consommateurs, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consommation individuelle d'eau clairement indiquée/détaillée dans les factures d'eau - consommations d'eau de l'année précédente et des données moyennes (repères) communiquées pour comparaison - encouragement de comportements économes en eau, par exemple, par des tarifs linéaires pour tous les groupes de consommateurs (tarifs basés sur le principe du "pollueur-payeur" encourageant des comportements responsables) - prélèvement de taxes pour les eaux pluviales en fonction de la surface imperméable - mise en évidence dans les factures des coûts pour l'eau potable et ceux pour les eaux usées | |
| 3.5 | Efficacité énergétique du traitement des eaux usées | |
| 3.5.1 | Analyse de l'état de l'efficacité énergétique | 6 |
| | L'efficacité énergétique des installations d'épuration des eaux usées de la collectivité est élevée et est mesurée par des indicateurs. | |
| 3.5.2 | Récupération de chaleur sur les eaux usées | 6 |
| | Le potentiel de récupération de la chaleur provenant des collecteurs d'eaux usées et/ou des installations d'épuration des eaux usées est épuisé. | |
| 3.5.3 | Valorisation des gaz de digestion | 4 |
| | Le potentiel de valorisation énergétique des boues d'épuration par digestion anaérobie (méthanisation) est épuisé. | |
| 3.5.4 | Gestion des eaux pluviales | 4 |
| | <p>La collectivité encourage l'infiltration directe des eaux de pluie à la parcelle par des taxes correspondantes, la mise en place progressive de systèmes séparatifs (séparation eaux pluviales / eaux usées), etc.</p> <p>La mesure inclus également la prise en compte des impacts du changement climatique, par exemple par la gestion des risques d'inondations (limitation de l'imperméabilisation des rues, places, chemins piétonniers, espaces publics).</p> | |
| 3.6 | L'énergie des déchets | |
| 3.6.1 | Valorisation énergétique des déchets | 8 |
| | Le potentiel énergétique généré par l'incinération des déchets produits sur le territoire de la collectivité (hors bio-déchets, gaz d'épuration et gaz de décharge) est épuisé. | |
| 3.6.2 | Valorisation énergétique des biodéchets | 4 |
| | <p>Le potentiel de valorisation énergétique des bio-déchets du territoire de la commune ou de la ville est épuisé via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'incinération de la biomasse - la production de biogaz pour le chauffage (combustible) ou pour le transport (biocarburant) | |
| 3.6.3 | Valorisation énergétique du gaz de décharge | 4 |
| | Le potentiel de valorisation énergétique des gaz de décharge produits sur le territoire de la collectivité est épuisé. | |

4 Mobilité

| Mesures | | Punkte |
|--------------|--|-----------|
| 4.1 | Gestion de la mobilité | |
| 4.1.1 | Aide à une mobilité consciente dans l'administration | 4 |
| | <p>La collectivité encourage ses collaborateurs à un comportement intelligent et durable en matière de mobilité.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementation des places de stationnement devant les bâtiments communaux - vélos de service, Business CarSharing - places de parc pour les vélos - promotion du covoiturage pour les employés - subvention des déplacements en transports publics - installations de douche au travail <p>Le règlement du remboursement des frais est complété par des conditions liées à l'énergie (déplacements professionnels en vélo ou en train, abonnements transmissibles, cartes de réduction, etc.).</p> | |
| 4.1.2 | Parc de véhicules de la collectivité | 4 |
| | <p>La collectivité veille à l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état de la situation et évaluation de la consommation des véhicules - achat de véhicules efficaces - achat de carburants neutres en CO2 - formation Eco-Drive des collaborateurs - essais et mise en oeuvre de modèles de mobilité efficaces | |
| 4.2 | Transport individuel motorisé et stationnement | |
| 4.2.1 | Gestion des places de parc | 8 |
| | <p>La collectivité dispose d'une gestion de tous les parkings publics, y compris en dehors du centre (payants).</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tarification influençant le trafic - stationnement préférentiel pour les résidents - relocalisation de parking (souterrain, etc) dans le centre-ville sans expansion. - tarification pour le stationnement de nuit - affectation des recettes au financement de la mobilité alternative - systèmes de guidage des parkings - priorité à l'auto-partage, création de places pour l'auto-partage | |
| 4.2.2 | Axes principaux de circulation | 6 |
| | <p>La collectivité assure une circulation fluide à vitesse réduite sur les principales artères de circulation grâce à une conception, une organisation et une signalisation adaptées; orientées, autant que possible, vers les besoins des résidents plutôt que vers la circulation automobile.</p> | |
| 4.2.3 | Zones de limitation de vitesse et de rencontres et valorisation de l'espace public | 10 |
| | <p>La collectivité réalise des zones à vitesse réduite et des zones de rencontres (par des processus participatifs), incluant des mesures visant à promouvoir une répartition modale sûre et attrayante dans les zones résidentielles et à améliorer la qualité des espaces publics, des rues et des zones commerciales dans le but de rendre les déplacements piétons et cyclistes attractifs et de renforcer les commerces de proximité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception attrayante des itinéraires piétons et cyclistes, ainsi que des places publiques - zones piétonnes - création d'espaces verts et plantation le long des routes (allées etc.), installation de sièges, de bancs - limitation de la vitesse du trafic à l'aide de barrières naturelles existantes - éclairage adapté aux groupes cibles | |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 4.2.4 | Systèmes d'approvisionnement en milieu urbain | 4 |
| | <p>La collectivité a établi des règlements et introduit des "systèmes d'approvisionnement de marchandises" efficaces au niveau de l'énergie et de la protection du climat, et une chaîne courte d'approvisionnement alimentaire.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement de stationnement, de la circulation, des livraisons à vélo - promotion du commerce de proximité (local) - service de livraisons à domicile et service bagages | |
| 4.3 | Mobilité non motorisée | |
| 4.3.1 | Réseau piétonnier, signalisation | 10 |
| | <p>La collectivité a créé un réseau de chemins piétonniers important et attractif couvrant tout le territoire.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et réduction des endroits dangereux - signalisation avec indication des destinations et des temps de parcours - mesures visant à améliorer la sécurité sur le chemin de l'école - distribution de plans de ville avec différentes informations sur la mobilité - principe d'accessibilité égalitaire pour les personnes à mobilité réduite | |
| 4.3.2 | Réseau cyclables, signalisation | 10 |
| | <p>La collectivité a créé un réseau cyclable important et attrayant couvrant tout le territoire communal.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et suppression des points noirs dans le réseau cyclable - analyse et réduction des endroits dangereux - signalisation avec indication des destinations et des temps de parcours (- good crossing points?) - Bonnes possibilités de raccourcis - bonne connexion aux réseaux cyclables régionaux <p>La planification de la circulation comporte une carte et est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs et des étapes.</p> | |
| 4.3.3 | Parcs à vélos | 6 |
| | <p>La collectivité a réalisé des parcs à vélos adéquats, sûrs facilement accessibles et en quantité suffisante, év. couverts, particulier à proximité des destinations importantes pour les cyclistes et des plateformes d'échanges modales.</p> | |
| 4.4 | Transports publics | |
| 4.4.1 | Développement urbain et rural durable et innovateur | 10 |
| | <p>La collectivité assure et améliore la qualité des transports publics par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fréquence élevée, amplitude des horaires quotidiens adaptée aux usagers - bonnes connexions (aussi inter-régionales), synchronisation et unification des horaires (bus, train, métro, etc), service d'information en temps réel - tarification attractive - bon service de bus de nuit - couverture complète du territoire - prise en compte de la satisfaction des usagers - arrêts bien conçus et bien éclairés - véhicules modernes, confortables (bus surbaissés etc.), motorisation novatrice et moins polluante | |

| | | |
|--------------|--|----------|
| 4.4.2 | Priorité aux transports publics | 4 |
| | <p>La collectivité donne la préférence aux transports publics en mettant en oeuvre des mesures comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementation des priorités des TP - commande de la signalisation par les transports publics - voies de circulation en site propre | |
| 4.4.3 | Intermodalité | 6 |
| | <p>La collectivité propose et promeut des offres favorisant la mobilité combinée comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auto-partage, services de taxi (de nuit), voitures de location, centrales de co-voiturage - services de transport à la demande (sans réduction de services) - offres de Park&Ride (P+R), parking relais - location de vélos (y.c. électriques) - possibilité de transport de vélos dans les bus, trams et métros, trains régionaux <p>Les besoins et les potentiels sont évalués par des études de marché, des campagnes promotionnelles, des enquêtes de satisfaction, etc. La tarification devrait être favorable au transport multimodal.</p> | |
| 4.5 | Marketing de la mobilité | |
| 4.5.1 | Marketing de la mobilité dans la collectivité | 8 |
| | <p>La collectivité assure de manière active et régulière des relations publiques et du marketing pour une mobilité efficace et douce.</p> <p>Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités de promotion et d'actions, comme la gestion de la mobilité dans les entreprises, organisation d'événements et d'activités pour une mobilité douce et efficace, - création ou soutien d'une centrale de conseils en mobilité, - informations sur les véhicules et la conduite efficace, par ex. cours Eco-Drive pour les citoyens, simulateurs de conduite, - présentation de véhicules efficaces et innovants, - offre d'auto-partage, de co-voiturage. <p>Toutes les activités sont intégrées dans un concept de communication détaillé.</p> | |
| 4.5.2 | Standards de mobilité exemplaires | 6 |
| | <p>La collectivité a atteint des résultats remarquables dans le secteur de la mobilité et le prouve par les chiffres suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la part modale de la mobilité douce (vélo, marche, transports publics) comparée à tous les modes de transport, - contributions financières pour les transports publics (montant en euros par habitant), - proportion de la mobilité efficace et à faible émission de carbone (évaluation de l'efficacité de la mobilité globale de la collectivité, part des véhicules peu gourmands en carburant et à faibles émissions de carbone comme le biogaz ou électriques, part des déplacements à vitesse réduite, définition d'objectifs de réduction). | |

5 Organisation interne



| Mesures | | Punkte |
|--------------|--|-----------|
| 5.1 | Structures internes | |
| 5.1.1 | Ressources humaines, organisation | 8 |
| | <p>La collectivité met à disposition les ressources nécessaires en personnel dans l'administration pour les questions liées à l'énergie et à la protection du climat, (par ex. pour la gestion de l'énergie, les conseils en matière de construction, la rénovation des bâtiments de la collectivité ; les mesures de consommation et de suivi des consommations énergétiques et bilan CO2, la mise en oeuvre de systèmes de gestion énergétique et de protection du climat, conformément aux systèmes de gestion de la qualité et aux normes) ainsi que pour la gestion de la mobilité.</p> <p>Les responsabilités, les rôles et les tâches ainsi que les pouvoirs de décision sont fixés et définis par des ordonnances, des dispositions d'organisation, des règlements de services, etc. ainsi que dans les descriptions de poste.</p> | |
| 5.1.2 | Commission | 4 |
| | La collectivité a désigné une commission Cité de l'énergie (ou équivalent) ayant pour tâche de considérer les questions énergétiques, climatiques et environnementales de manière transversale (représentation de tous les services concernés, définition des responsabilités de la commission, avec pour objectif un travail de haute qualité). | |
| 5.2 | Processus internes | |
| 5.2.1 | Participation du personnel | 2 |
| | <p>La collectivité a fixé annuellement des objectifs et des cibles de performance dans le domaine énergétique et climatique, en accord avec l'ensemble des employés, afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation des employés à la mise en œuvre d'actions environnementale - un processus coordonné d'amélioration continue <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance de l'équipe de maintenance la plus efficace ou qui participe le plus à la protection du climat - système de reconnaissance des initiatives personnelles - système motivant de suggestion - processus d'amélioration continue - campagnes (semaines de l'énergie dans la commune) - semaines de l'efficacité de l'énergie dans l'administration - semaines de sensibilisation à la protection du climat | |
| 5.2.2 | Suivi des résultats et planification annuelle | 10 |
| | <p>La collectivité suit annuellement le processus Cité de l'énergie et met à jour le plan d'actions du programme de politique énergétique sur la base de documents contrôlables sur les activités passées (documentation de projet, documents du dernier audit).</p> <p>Exigences méthodologiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation annuelle - basé sur des outils d'évaluation existants (le catalogue de mesure existant) - analyse de la planification des années précédentes: planifié <-> réalisé - accentuation sur les mesures planifiées à moyen et à long terme (par ex. 3x20 de la convention des maires/SEAP, Société à 2000 watts, impact sur le climat) - documentation des résultats liées à l'audit - communication interne et externe et documentation des résultats basés sur des indicateurs | |

| | | |
|--------------|---|----------|
| 5.2.3 | Formation et sensibilisation | 6 |
| | <p>La collectivité offre ou exige une formation liée à l'énergie pour tout le personnel, adaptée aux groupes cibles spécifiques (élus et administration, directeurs, chefs de service, techniciens). Des actions de sensibilisation sur l'efficacité énergétique et le changement climatique sont proposées.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion énergétique des bâtiments et des installations, logiciels, entretien écologique des bâtiments - formation sur l'énergie et le calcul des indicateurs énergétiques, climatiques et des chiffres clés - rencontres sur la responsabilité environnementale en ciblant différents publics | |
| 5.2.4 | Marchés publics | 6 |
| | <p>La collectivité a établi des directives d'achat tenant compte des facteurs énergétiques, climatiques et des coûts du cycle de vie s'ils existent, par exemple pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de matériel et d'appareils de bureau - exclusion de l'utilisation de bois tropical - le matériel d'entretien (y.c. nettoyage) - les achats pour les travaux publics et les bâtiments, les matériaux pour le dégel et le sablage des routes en hiver - les autres marchés/achats ayant un impact sur le climat (par ex. la nourriture) | |
| 5.3 | Finances | |
| 5.3.1 | Budget pour la politique énergétique | 8 |
| | <p>La collectivité attribue annuellement un budget au soutien des actions suivantes dans les domaines de l'énergie et du climat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapports d'experts, études, expertises, évaluations des gaz à effet de serre - relations publiques - renseignements et conseils (p.ex. conseiller-ère Cité de l'énergie) - gestion de projet externe - coopérations (projets scolaire, etc) - accompagnement - primes de performance <p>(Budget en € par an et par habitant)</p> <p>Chaque service de la collectivité devrait disposer de son propre budget énergie et climat.</p> | |

6 Communication, Cooperation, Participation



| Mesures | | Punkte |
|--------------|--|----------|
| 6.1 | Stratégie de communication et de coopération | |
| 6.1.1 | Concept de communication, travail de coopération | 4 |
| | La collectivité réalise un concept de communication et de collaboration pour la planification des différentes activités de communication (couvrant tous les médias, y.c. des mises à jour, les responsabilités, les groupes cibles, la régularité, et La collectivité définit et fixe son rôle actif dans le processus de coopération. | |
| 6.1.2 | Corporate Identity | 4 |
| | Les politiques énergétiques et climatiques innovantes font partie de l'identité de la collectivité, par exemple: - prises en compte du sujet dans l'image et la charte graphique de la collectivité - visibilité sur le site internet et les autres canaux d'informations et de communication de la collectivité - Intégration cohérente et authentique dans le travail quotidien et les décisions (pas de salon de l'automobile, pas de vaisselle à usage unique lors des manifestations de la collectivité, etc.) - Prise en compte de la biodiversité et des matériaux naturels dans les projets - La collectivité est exemplaire et un modèle pour ses habitants. | |
| 6.2 | Pouvoirs publics | |
| | | |
| 6.2.1 | Coopération avec organismes de logement (social) | 6 |
| | La collectivité coopère avec les organismes de logement social, les sociétés coopératives et les homes (pour personnes âgées) afin d'atteindre des standards élevées d'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et la protection du climat, par ex. par le soutien d'expertises lors du processus de planification et de la construction, par des informations ciblées etc. | |
| 6.2.2 | Autres collectivités et régions | 6 |
| | La collectivité coopère avec d'autres collectivités au niveau régional, national ou international en matière de politiques énergétiques. Exemples : - échanges d'expériences régionaux (comparaison des indicateurs, échange de documents) entre collaborateurs de l'administration (service Bâtiments, environnement, etc.) - délégués à l'énergie régionaux - organisation régionale de planification - sensibilisation des collectivités partenaires du label Cité de l'énergie/eea - commerce de certificats CO2 (Joint Implementation) - financement de projets de développement et de projets dans les collectivités partenaires étrangères (Clean Development Mechanism) | |
| 6.2.3 | Autorités publiques régionales, nationales et hautes écoles/recherche | 4 |
| | La collectivité recommande et défend sa politique en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de protection du climat au niveau régional et national (p.ex. par des prises de position sur les lois, règlements et planification) et collabore avec les institutions afin d'initier et de soutenir la recherche et la formation dans ces domaines. | |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 6.3 | Economie, industrie, entreprises | |
| 6.3.1 | Programmes d'efficacité énergétique dans l'industrie, les entreprises et les services | 10 |
| | <p>La collectivité initie, soutient ou participe à des projets de coopération liés à l'énergie, au climat ou à l'environnement avec l'économie locale, aussi au niveau régional.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation à des programmes largement soutenus, par ex. Conventions d'objectifs CO2 avec les entreprises - rencontres régulières avec les entreprises - campagnes d'isolation avec des fournisseurs de matériaux de construction - foires spécialisées sur l'énergie en collaboration avec l'industrie - mobilité, par ex. plan de mobilité, au travail à vélo (Bike to work) | |
| 6.3.2 | Investisseurs professionnels | 6 |
| | <p>La collectivité encourage les investisseurs à planifier des projets en conformité avec la politique locale de l'énergie, par ex. au moyen des conventions volontaires, contenant des standards de construction élevés, des objectifs d'efficacité énergétique, la sensibilisation des locataires.</p> | |
| 6.3.3 | Développement durable de l'économie locale | 4 |
| | <p>Les politiques climatiques et énergétiques innovantes sont les facteurs (les plus) importants de la collectivité pour la promotion de la région, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - technologies propres (cleantech) - zones artisanales respectueuses de l'environnement - attirance d'entreprises vertes - projets de tourisme durable - offres de loisirs "verts" - marketing pour "des produits verts et régionaux" | |
| 6.3.4 | Sylviculture et agriculture | 4 |
| | <p>La collectivité soutient une utilisation durable des forêts et des terres agricoles (y compris le potentiel économique et écologique de la production d'énergie).</p> <p>La collectivité prend en charge /promeut / soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les filières locales ou régionales d'approvisionnement en combustible bois - la protection de la biodiversité - la réduction des émissions de méthane des installations de biogaz - les contrats avec des producteurs locaux - la certification des forêts et du bois - la formation aux bonnes pratiques et aux principes de l'agriculture extensive | |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 6.4 | Habitants et multiplicateurs | |
| 6.4.1 | Développement urbain et rural durable et innovateur | 6 |
| | La collectivité entretient une collaboration intensive avec les groupes de pression, les acteurs socio-économiques, les habitants et forme des groupes de travail énergie qui initient, accompagnent et mettent en oeuvre des projets (en collaboration avec le service public concerné). | |
| 6.4.2 | Consommateurs, locataires | 10 |
| | La collectivité offre et soutient un mode de vie durable aux habitants et à la société civile au moyen: - d'outils pour le calcul de l'empreinte CO2 - la promotion de produits et de marchés régionaux - le lancement de projets et d'outils pour réaliser des économies d'énergie - d'information sur le chauffage et la ventilation (pour éviter la "précarité énergétique") - la distribution d'interrupteurs de stand-by | |
| 6.4.3 | Etablissements scolaires et centres de petite enfance | 4 |
| | La collectivité coopère avec écoles, crèches et garderies pour mettre en oeuvre des projets énergétiques et des semaines de l'énergie (impliquant les enfants, le corps enseignant et les concierges). Par exemple: - modèles d'intéressement (bonus, "50/50") : les participants au projet reçoivent une partie du montant économisé grâce aux économies d'énergie réalisées au cours de la semaine. (Évaluation selon le pourcentage de participants). | |
| 6.4.4 | Partis politiques, ONG, Eglises | 4 |
| | La collectivité soutient les multiplicateurs à devenir des modèles d'exemplarité afin qu'ils puissent exercer une influence sur les habitants concernant les questions énergétiques. Les partis politiques, les ONG, les églises sont sensibilisées à agir en conformité avec la politique énergétique locale. | |
| 6.5 | Soutien aux initiatives privées | |
| 6.5.1 | Centre de Conseil pour l'énergie, la mobilité et l'écologie | 10 |
| | La collectivité gère ou soutient un centre de conseil (local ou régional) sur l'énergie, l'écologie de la construction et la mobilité à l'intention des propriétaires, des architectes, des urbanistes en matière d'énergie et de politiques énergétiques locales (par ex. conseiller en énergie, programmes de soutien financier, technologies des énergies renouvelables, etc.). | |
| 6.5.2 | Projet phare | 4 |
| | La collectivité a initié et/ou joué un rôle important dans un projet phare extraordinaire et ambitieux de mise en oeuvre de la politique énergétique locale dans des projets privés (par ex. avec des investisseurs privés, des entreprises, etc.). La collectivité a soutenu le projet par son expertise et/ou ses conseils, et le projet a fait l'objet de communication externe. | |
| 6.5.3 | Soutien financier | 10 |
| | La collectivité soutient financièrement les initiatives énergétiques exemplaires des ménages et des acteurs économiques du territoire (en€ par an et par habitant). Par exemple: - consultations approfondies (chèques/Bons de conseils) - énergies renouvelables et mesures pour augmenter l'efficacité énergétique - mobilité et transports ménageant l'environnement - mesures d'économie d'eau (économiseurs d'eau, utilisation des eaux grises) - soutien financier à l'agriculture biologique | |